

# LA QUESTION DE PALESTINE

*Etude établie à l'intention et sous la direction  
du Comité sur l'exercice des droits  
inaliénables du peuple palestinien*



NATIONS UNIES

New York, 1979



# TABLE DES MATIERES

- I. Une perspective historique
- II. Les promesses divergentes concernant la Palestine :  
la Déclaration Balfour
- III. Le mandat de la Palestine
- IV. La création du “foyer national”
- V. La résistance palestinienne
- VI. La fin du mandat
- VII. Le partage de la Palestine
- VIII. La fondation d’Israël
- IX. La Palestine et les Nations Unies—1948–1967
- X. La Palestine et les Nations Unies—1967–1978
- XI. Le statut de l’entité palestinienne

Qu'est-ce que "la question de la Palestine" et d'où provient-elle? Quels sont les "droits des Palestiniens" et pourquoi les retrouve-t-on chaque fois qu'on s'efforce de trouver un règlement au Moyen-Orient? Quelle est la place de la question palestinienne dans le différend qui oppose Israël aux pays arabes?

Ces questions évoquent des réponses allant de l'incertitude à l'hostilité, qui soulignent ainsi la controverse que suscitent les questions dont l'ensemble forme le problème de la Palestine. La brève étude que contient le présent volume s'efforce de brosser un tableau de l'évolution du problème de la Palestine, de la nature des droits des Palestiniens et du rôle que les Nations Unies ont joué et jouent encore dans la question de Palestine.

# I. UNE PERSPECTIVE HISTORIQUE

Le rôle que jouent les Nations Unies dans la question de la Palestine découle directement de celui de la Société des Nations, qui remonte à la fin de la première guerre mondiale. La présente étude porte donc sur des événements qui se sont déroulés en Palestine ou intéressent cette dernière depuis une soixantaine d'années. Cependant, comme la question elle-même fait intervenir des revendications et références historiques, il est utile de la placer dans une perspective historique.

“Aux temps anciens, la Palestine était habitée par un certain nombre de populations qui appartenaient surtout à la race sémitique. La plus ancienne de ces populations dont nous ayons une certaine connaissance est les Chananéens (Chananites) qui étaient placés sous la domination des Egyptiens.

“Si l'on en croit la tradition préservée par les deux peuples juif et arabe, leur ancêtre commun, Abraham, se rendit durant l'ère chananéenne d'Ur, en Chaldée, à Chanaan; cette dernière ville devint le berceau du peuple d'Israël. Cette théorie d'une communauté d'origine des Juifs et des Arabes, qui a été fortifiée durant l'histoire par le fait qu'on lui a attribué la tradition de nombreux événements importants, a joué un rôle de premier plan dans les relations mutuelles des deux peuples.

“Sortis de leur captivité en Egypte et de retour en Palestine, les tribus d'Israël ont été unies en un seul royaume par le roi David, vers l'an 1000 avant Jésus-Christ. Ce royaume atteint son apogée durant le règne du fils de David, le roi Salomon. C'est Salomon qui construisit le premier temple de Jérusalem, dont on connaît bien la grandeur et la beauté grâce aux livres saints et aux historiens. Le temple était situé sur le mont Moriah, sur le plateau qu'on appelle aujourd'hui le Haram-esh-Sherif.

“Après la mort de Salomon, l'histoire du peuple d'Israël, ou plutôt celle des deux Royaumes d'Israël et de Judée—Jérusalem était la capitale de ce dernier—, se ramène la plupart du temps à une série de guerres civiles et de luttes contre des tribus étrangères.

“Vers l'an 720 avant Jésus-Christ, les Assyriens détruisirent le Royaume d'Israël et emmenèrent ses habitants en captivité. Vers 600 avant Jésus-Christ, Nabuchodonosor, roi de Babylone, attaqua le Royaume de Judée. Il détruisit la ville de Jérusalem et le Temple de Salomon en 587 avant J.C. La plupart des habitants furent emmenés en captivité et ne purent rentrer dans leur patrie qu'environ 50 ans plus tard après que Cyrus, le roi de Perse, ait conquis Babylone.

“Après le retour des Juifs en Palestine, le Temple fut reconstruit sur son ancien site vers 520-515 avant J.C.

“En 332 avant J.C., les Juifs tombèrent sous la domination des Macédoniens. Le roi Antiochos IV traita les Juifs sévèrement et, après avoir maîtrisé la révolte qu'ils organisèrent vers 170 avant J.C., le second Temple juif fut détruit. Il s'ensuivit une période d'une certaine indépendance qui dura jusqu'à la conquête du pays par les Romains : Pompée entra en effet dans Jérusalem en 63 avant J.C. . . .

“En l'an 40 avant J.C., Hérode dit le Grand, devint roi de Judée avec l'aide des Romains; durant son règne, le Royaume de Judée retrouva une partie de sa splendeur ancienne . . .

“En l'an 70 de notre ère, Titus, qui devint par la suite empereur de Rome, conquiert Jérusalem et, comme Nabuchodonosor l'avait fait six siècles et demi plus tôt, détruit toute la ville et aussi le Temple; une partie du mur occidental est tout ce qui reste du bâtiment

“L'empereur Adrien (117-138 après J.C.) fit de Jérusalem une colonie romaine appelée Aelia Capitolina. Il interdit aux Juifs de pénétrer dans Jérusalem : c'est de cette période que date la dispersion des Juifs dans le monde entier. On peut dire qu'il n'y a pas eu de nation juive en possession de la Palestine depuis cette date, bien qu'il y ait toujours eu cependant certains Juifs qui aient vécu dans le pays, leur nombre étant plus ou moins grand selon le degré de tolérance que manifestaient à leur égard les maîtres successifs du pays.

“Après la partition de l'Empire romain, la Palestine tomba sous la domination des empereurs de Byzance qui gouvernèrent le pays à partir de 400 environ après J.C.

“Vers l'an 637, les Arabes victorieux pénétrèrent dans la Palestine et conquièrent Jérusalem. Le calife Omar (639-644) fit de Jérusalem la capitale du royaume arabe de Palestine. Les Arabes commencèrent à construire des bâtiments saints musulmans sur le mont Moriah qui était devenu désert mais dominait toujours la ville. C'est durant le 7<sup>e</sup> siècle que fut construit dans la partie sud-ouest de cette zone la mosquée Al Aqsa, lieu particulièrement vénéré des musulmans et qui ne le cède en sainteté qu'aux mosquées de la Mecque et de Médine et qui est donc également un lieu de pèlerinage renommé. Au centre du mont Moriah fut érigé le Dôme du Rocher. La zone du Temple, ou Haram-esh-Sherif, comme l'appelaient les Arabes, devint ainsi un lieu particulièrement saint pour les musulmans du monde entier; il convient de noter tout particulièrement que, à part une brève interruption durant les Croisades, cette tradition est désormais vieille d'environ 13 siècles.

“La domination arabe fut interrompue par l'arrivée des Croisés qui conquérèrent Jérusalem en 1099. Au début, les Croisés maltraitèrent les Juifs; ils devinrent par la suite plus tolérants à leur égard.

Benjamin de Tudèle déclare (1167) que, durant les dernières Croisades, le Mur des lamentations était un lieu de prières constantes. Les Arabes reconquirent le pays à la fin du 12e siècle et en 1190 leur grand souverain Saladin invita les Juifs à revenir en Palestine.

“En 1517, le pays fut conquis par les Turcs; à partir de cette date, et à l’exception d’une brève interruption de 9 ans à partir de 1831, quand le pays fut envahi par les Egyptiens, la domination turque dura jusqu’à la grande guerre . . . le Mur des lamentations et ses environs restèrent des lieux de dévotion pour les Juifs . . .”

“En octobre 1914, la Turquie se rangea dans la Grande Guerre au côté des Puissances centrales; à l’automne 1917, une armée alliée, sous la direction du Général Allenby, pénétra en Palestine et captura Jérusalem au début du mois de décembre . . .”\*

On peut voir d’après ce bref aperçu historique que, à part le hiatus chrétien des Croisades au 12e siècle, la Palestine avait été en 1917 pendant près de 13 siècles sous la domination musulmane, d’abord par les Arabes et ensuite par les Turcs. Durant cette longue période, la population prépondérante était restée arabe palestinienne—musulmane et chrétienne. Après la “Diaspora” des Juifs au 2e siècle, une petite colonie juive resta également en Palestine, continuant à faire vivre le lien spirituel avec la Palestine. Au 19e siècle, de petites colonies juives s’établirent avec la permission des autorités ottomanes. En 1918, sur une population d’environ 620.000 habitants, il y avait un peu moins de 10 pour cent de Juifs. La très grosse majorité était des Arabes palestiniens (10 pour cent de chrétiens, et 80 pour cent de musulmans) et c’étaient leur culture et leur langue qui dominaient en Palestine à l’époque de la première guerre mondiale.

---

\* Extraits d’un rapport d’une commission internationale constituée en 1930 avec l’approbation de la Société des Nations pour effectuer une enquête au sujet des revendications des juifs et des musulmans concernant les Lieux saints de Jérusalem.

## II. LES PROMESSES DIVERGENTES CONCERNANT LA PALESTINE : LA DECLARATION BALFOUR

A cette date, les sujets arabes de l'Empire ottoman désiraient l'indépendance. La Grande-Bretagne chercha des appuis contre les Ottomans. La collaboration anglo-arabe était donc toute naturelle.

L'avenir des territoires arabes sous domination ottomane fut discuté avec les Alliés; la Palestine posait une question particulièrement délicate en raison de ses raisons spirituelles et stratégiques. Un accord secret conclu en 1916 entre la Grande-Bretagne et la France prévoyait la reconnaissance d'un "Etat arabe indépendant" ou d'une "confédération d'Etats arabes" mais avec une "administration internationale" de la Palestine dont il serait décidé en consultation avec les autres Alliés et avec le chérif de la Mecque.

La position spirituelle du chérif de la Mecque, Hussein, en tant que gardien des principales villes saintes de l'Islam, lui permettait de jouer le rôle de représentant des Arabes bien qu'ils ne relèvent pas tous de son autorité politique. Il conduisit la révolte arabe contre les Ottomans et le Gouvernement britannique assura le chérif\* que "la Grande-Bretagne était disposée à reconnaître et à favoriser l'indépendance des Arabes sur les territoires compris dans les limites proposées par le chérif de la Mecque". A première vue, ces limites semblaient englober la Palestine; or, celle-ci fut exclue par les Britanniques, malgré les protestations du chérif, en vertu d'une référence ambiguë qui figurait dans un échange de lettres. Les divergences de vue à propos de ce dont il avait été convenu au sujet du statut de la Palestine devaient contribuer au "problème de la Palestine"; ce ne fut qu'en 1939 que le Gouvernement britannique admit qu'en 1917, "il n'était pas libre de disposer de la Palestine . . ."

La question du statut de la Palestine dans l'ordre international après la première guerre mondiale devint importante parce que, tandis que l'accord anglo-français visait à son internationalisation et que les Arabes escomptaient son indépendance, l'Organisation sioniste mondiale recevait des encouragements pour son objectif, déclaré à l'occasion de son premier congrès à Bâle en 1896 par Theodor Herzl, qui était "de créer pour le peuple juif un foyer en Palestine qui soit reconnu par le droit public"\*.\*

\* Surtout par l'intermédiaire des lettres "Hussein-McMahon"; Sir Henry McMahon était alors Haut Commissaire britannique en Egypte

\*\* L'anti-semitisme qui sévissait en Europe de l'Est fut l'une des causes principales de la recherche d'un "foyer national". L'Organisation sioniste avait également envisagé d'installer le "foyer national" en Argentine, en Afrique orientale, au Congo et à Chypre, mais décida d'insister sur la Palestine



Les écrits sionistes précisent bien que le sionisme politique avait nettement pour objectif la création d'un Etat juif. Les dirigeants sionistes insistèrent auprès du Gouvernement britannique pour qu'il fasse une déclaration publique de soutien soulignant les avantages stratégiques que la Grande-Bretagne obtiendrait en se faisant dans le Moyen-Orient un allié qui garderait le Canal de Suez. Pour sa part, le Gouvernement britannique chercha durant la guerre un appui dans tous les milieux et le résultat de cette convergence d'intérêts fut une déclaration politique publiée le 2 novembre 1917.\*\* Appelée "Déclaration Balfour", du nom du Secrétaire britannique aux affaires étrangères qui la signa, elle était adressée à l'Organisation sioniste et déclarait que :

"Le Gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif, et fera tous ses efforts pour faciliter la réalisation de cet objectif, étant bien entendu que rien ne sera fait qui puisse porter préjudice aux droits civils et religieux des collectivités non-juives existant en Palestine non plus qu'aux droits et au statut politiques dont jouissent les Juifs dans tout autre pays."

Un élément significatif de la Déclaration était que le sort de la Palestine était décidé sans qu'il soit fait la moindre mention des désirs de ses habitants par un gouvernement qui, à cette époque, n'exerçait aucune souveraineté sur la Palestine. Comme le dit un spécialiste :

"Le fait le plus significatif et qui ne peut être contesté est toutefois que la Déclaration elle-même était juridiquement invalide. En effet, la Grande-Bretagne n'avait aucun droit souverain sur la Palestine, elle n'avait aucun droit de propriété, et elle n'avait aucun pouvoir de disposer de cette terre. La Déclaration était simplement un exposé des intentions du Gouvernement britannique et rien de plus."

La Déclaration ne reçut pas un appui unanime des Juifs. De nombreuses communautés juives, qui n'étaient pas sionistes, se considéraient comme des ressortissants de leur pays et la notion d'un "foyer national juif" créait d'importants conflits de loyauté. Cette attitude était personnifiée par sir Edward Montagu, le seul membre juif du Gouvernement britannique de l'époque, qui dénonça en termes violents la Déclaration Balfour et les motifs qui l'inspiraient. Le Dr. Chaim Weizmann, président de l'Organisation sioniste, qui était personnelle-

---

\* La Grande-Bretagne estima qu'il y avait une certaine urgence à publier une déclaration étant donné que l'Allemagne, qui recherchait également l'appui sioniste dans la guerre, envisageait une mesure analogue.

ment à la tête du mouvement sioniste en faveur d'un Etat en Palestine devait lui-même émettre certains doutes dix ans plus tard à un moment où le programme sioniste semblait peu assuré :

“La Déclaration Balfour de 1917 ne reposait sur rien . . . Chaque jour et chaque heure de ces dix dernières années, je me suis demandé en ouvrant le journal : d'où viendra le prochain coup? Je tremblais à la pensée que le Gouvernement britannique ne me convoque pour me demander : 'Dites-donc, qu'elle est cette organisation sioniste?' . . . Le Royaume-Uni savait que la plupart des Juifs nous étaient hostiles; nous étions seuls sur une petite île, quelques Juifs avec un passé étranger.”

Quand les nouvelles de la Déclaration Balfour (qui fut d'abord gardée secrète) parvint aux dirigeants arabes, on s'attendait à une réaction de consternation. Pour les apaiser, ils reçurent de nouvelles assurances, y compris une assurance contenue dans une déclaration anglo-française du 7 novembre 1918 selon laquelle l'objectif anglo-français était “l'émancipation complète et définitive des peuples [arabes] . . . et l'établissement de gouvernements et administrations nationaux qui tirent leur autorité de l'initiative et du libre choix des populations indigènes”.

L'histoire devait cependant montrer que les désirs des populations indigènes ne devaient guère compter.

### III. LE MANDAT DE LA PALESTINE

Le principe de l'auto-détermination des peuples, que souligna en particulier le président Woodrow Wilson, apparut au lendemain de la guerre et dans le contexte du sort des territoires de l'Empire ottoman et de l'Empire austro-hongrois. Le colonialisme continuait néanmoins à faire partie du système international et les puissances victorieuses avaient leurs propres desseins sur les colonies des vaincus. Organe *sui generis*, la Société des Nations concilia ces contradictions dans le cadre du système des mandats. Selon ce système, certains territoires devaient être placés "sous la tutelle . . . des nations avancées" en tant que "mission sacrée de civilisation". Le Pacte de la Société des Nations stipulait que, dans le cas des territoires plus avancés :

" . . . leur existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement à la condition que les conseils et l'aide d'un mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules. Les vœux de ces communautés doivent être pris d'abord en considération pour le choix du mandataire."

Il s'agissait de ce qu'on appelait les mandats "A". Les territoires moins développés placés sous les mandats "B" et "C" pouvaient être mis sous l'administration du mandataire, dont le rôle allait bien au delà "des conseils et de l'aide". Les anciens territoires arabes de l'Empire ottoman qui furent placés sous ce système devinrent des mandats "A" et obtinrent l'indépendance après des délais variés. Les territoires de la Syrie et du Liban furent placés sous mandat français; le Liban devint indépendant en 1943 et la Syrie en janvier 1944. Le mandat de la Palestine, qui englobait la Transjordanie, fut confié à la Grande-Bretagne. Conformément à ce mandat, et avec l'approbation de la Société des Nations, la Transjordanie fut l'objet d'une administration séparée à partir de septembre 1932, quand le mandat de la Palestine entra officiellement en vigueur, et devint indépendante en mars 1946 sous le nom de Royaume de Jordanie.

Durant la Conférence de la paix qui eut lieu à Paris en 1919, l'émir Faysal, fils du chérif Hussein, demanda l'indépendance pour tous les territoires arabes, Palestine comprise; il se laissa néanmoins convaincre de donner quelques assurances vagues qu'il permettrait l'immigration juive en Palestine.\* L'Organisation sioniste présenta un mémoire demandant "l'établissement du foyer national juif et rendant ultérieurement possible la création d'un Commonwealth autonome".

\* Surtout dans le cadre de la "correspondance Faysal-Weizmann", qu'un comité des Nations Unies chargé de procéder à une enquête sur la question palestinienne déclara invalide étant donné qu'elle dépendait de l'indépendance arabe, qui n'avait pas encore été accordée.

Cependant, le président Wilson continuait de souligner l'importance fondamentale du "consentement des gouvernés" et proposa qu'une commission inter-alliée détermine l'état de l'opinion de la population indigène. La Grande-Bretagne et la France s'abstinrent de participer à cette commission, appelée Commission King-Crane, qui se composait de deux Américains. La Commission proposa en particulier que la Palestine soit englobée dans le mandat de la Syrie et recommanda "une modification profonde du programme sioniste extrémiste pour la Palestine, à savoir l'immigration illimitée des Juifs dans le but final de faire clairement de la Palestine un Etat juif . . ." La Commission fit ressortir que, puisque "la population non-juive de la Palestine—près de neuf dixièmes du total—est résolument hostile à tout programme sioniste", sa mise en oeuvre "serait une violation flagrante du principe de l'auto-détermination et des droits des peuples bien que la légalité soit apparemment respectée". La Commission prévint que l'exécution des plans sionistes susciterait des actions très violentes, ce qui constituerait "une injustice grave. Car la prétention initiale souvent formulée par les représentants sionistes qu'ils ont un 'droit' sur la Palestine parce qu'ils l'ont occupée il y a deux mille ans ne peut guère être prise au sérieux".

Néanmoins, l'élaboration du mandat sur la Palestine progressa au point d'inclure la Déclaration Balfour, bien que lord Curzon, qui était alors Secrétaire aux affaires étrangères du Gouvernement britannique, ait averti que le "foyer national" était un euphémisme pour "un Etat juif" et déclara : "Je pense que le concept même est erroné". Balfour lui-même nota à l'époque qu'il n'existait aucune intention de consulter le peuple de la Palestine, faisant observer qu' "à l'égard de la Palestine, les puissances [Alliés] n'ont rien présenté comme fait avéré qui ne se soit révélé faux et n'ont fait aucune déclaration de principe qu'elles n'aient eu l'intention de violer au moins dans sa lettre".

La première mesure qui fut prise consista à annuler l'accord précédent visant à l'internationalisation de la Palestine. La Grande-Bretagne insista, et la France admit à contre-cœur, que la Palestine soit placée sous contrôle britannique. Ce fait fut rendu officiel par la Conférence de San Remo, le 25 avril 1920; la Palestine passa officiellement sous tutelle britannique, en échange de quoi la France reçut sa liberté d'action en Syrie.

Sous la pression incessante de l'Organisation sioniste, le préambule du mandat contient une version plus vigoureuse de la Déclaration Balfour. Les dispositions du mandat :

- "(a) donnaient au mandataire (la Grande-Bretagne) pleins pouvoirs de législation (Article 1); (b) responsabilité de "l'établissement du foyer national pour le peuple juif . . . le développement d'institutions de libre gouvernement et . . . la sauvegarde des droits civils et religieux de tous les habitants de la Palestine à quelque race ou religion qu'ils appartiennent" (Article 2); (c) reconnais-

saient l'Organisation sioniste comme "l'organisme juif chargé d'aider l'établissement du foyer national juif (Article 4); et (d) approuvaient l'immigration juive et "l'établissement intensif" des Juifs sur les terres du pays.\* Le vocable "arabe" ne figure pas une fois dans un document qui fixait le sort d'un pays qui était arabe à concurrence de 90 pour cent. Au contraire, le mandat reprenait à leur propos les termes de la Déclaration Balfour : "collectivités non-juives existant en Palestine".

Ces éléments contradictoires du mandat conduisirent à ce que l'on appela bientôt "la double obligation" de la Grande Bretagne vis-à-vis de l'Organisation sioniste et des Arabes de Palestine. La première grande déclaration politique de la Puissance mandataire, faite le 1er juillet 1922 et appelée "Mémoire Churchill", semblait essayer d'équilibrer ces deux obligations mais, comme Churchill lui-même le dit quelques années plus tard, cette déclaration avait pour but de "préciser que la création d'institutions autonomes en Palestine devait être subordonnée à l'engagement primordial de créer un foyer national juif en Palestine".

---

\* Plusieurs autorités mettent en doute la légalité du mandat sur la Palestine étant donné que l'inclusion de la Déclaration Balfour allait à l'encontre de l'objectif fondamental, c'est-à-dire l'auto-détermination éventuelle du système des mandats, selon le Pacte de la Société des Nations. En dehors de la Commission King-Crane, dont le rapport n'eut guère de résonance, il n'y a pas eu de consultation du peuple de la Palestine.

## IV. LA CREATION DU "FOYER NATIONAL"

Les éléments permettant de constituer le foyer national juif étaient la terre et les hommes—la terre obtenue en Palestine et les hommes venus de l'étranger dans le cadre d'un programme d'immigration massive. Les deux mesures étaient dirigées par l'Organisation sioniste à titre d'"Agence juive". Les répercussions de ces politiques sur les Arabes de Palestine n'étaient guère importantes dans l'optique sioniste. En fait, l'existence de ces Arabes était pratiquement ignorée et le slogan diffusé à l'étranger pour encourager l'immigration était :

"Une terre sans peuple pour un peuple sans terre."

La Commission King-Crane avait noté que :

"Lors des entretiens entre les membres de la Commission et les représentants juifs, il est apparu à plusieurs reprises que les sionistes avaient l'intention de déposséder presque complètement les habitants non juifs de la Palestine en ayant recours à diverses formes d'achat."

L'immigration massive avait commencé peu après la Déclaration Balfour, bien avant que le mandat n'entre officiellement en vigueur vers la fin de l'année 1923. Avec une population chiffrée officiellement à 750.000 habitants en 1922, la Palestine reçut de 1920 à 1929 environ 100.000 immigrants, venus surtout d'Europe, qui firent passer la proportion de population juive de 10 à 17 pour cent. Ces chiffres étaient bien inférieurs à ceux qu'avait prévus l'Organisation sioniste, ce qui conduisit à Weismann à exprimer l'appréhension que nous avons déjà citée.\*

Sous l'égide de l'Agence juive, plusieurs organisations financées par le Fonds national juif entreprirent des programmes systématiques d'achat de terres pour les colons. Une grande partie de ces terres furent achetées à des propriétaires absents et aussi à de petits propriétaires—ce qui, dans les deux cas, eut pour résultat l'expulsion des paysans arabes de Palestine. Entre 1920 et 1929, les Juifs doublèrent la superficie des terres qu'ils possédaient, la proportion passant d'environ 2,5 pour cent à 5 pour cent de la superficie totale de la Palestine.

Les immigrants juifs recevaient des capitaux de l'Agence juive. Les connaissances qu'ils possédaient et leur zèle leur permettaient de mettre en valeur les terres qu'ils achetaient. Ces terres étaient frappées de restrictions raciales, les Juifs ne pouvant employer une main-

---

\* page 9, *supra*

d'oeuvre arabe ou vendre à des acheteurs arabes bien qu'une telle disposition viole les clauses du mandat selon lesquelles l'immigration ne devait porter atteinte ni aux droits et ni à la position des habitants indigènes de la Palestine.

La décennie des années trente vit apparaître un nouveau type d'immigrants qui n'étaient pas attirés par le programme sioniste mais qui cherchaient un refuge de la terreur nazie en Europe. Alors qu'un grand nombre de Juifs européens se réfugièrent en Angleterre et en Amérique, un nombre important choisit également la Palestine : de 1930 à 1939, plus de 230.000 immigrants juifs vinrent en Palestine (l'arrivée de réfugiés n'étant pas liée à l'achat de terres, les propriétés entre les mains de Juifs n'augmentèrent que de façon relativement faible). En 1939, la population juive représentait plus de 445.000 habitants sur un total de 1,5 million, soit près de 30 pour cent de la population.

## V. LA RESISTANCE PALESTINIENNE

Pour les Arabes de Palestine, la constitution du "foyer national juif" signifiait la colonisation de leur terre par des étrangers, en violation de leur droit naturel de vivre sur la terre de leurs ancêtres et de ce qu'ils croyaient avoir été des promesses d'indépendance. N'ayant aucune organisation politique formelle au début du mandat, ils exprimèrent leur ressentiment par une série de protestations violentes; la violence devint pratiquement endémique en Palestine.

Les premiers troubles éclatèrent en 1920; la Commission d'enquête les attribua "au mécontentement des Arabes du fait que n'étaient pas remplies les promesses d'indépendance qui, estimaient-ils, leur avaient été faites . . . [et] . . . à la conviction des Arabes que la Déclaration Balfour sous-entendait qu'on leur refusait le droit d'autodétermination". De nouveaux actes de violence eurent lieu en 1921. La "Commission Haycraft" constata que :

"Les émeutes de Jaffa et les actes de violence qui les ont suivies traduisent essentiellement le mécontentement des Arabes et l'hostilité qu'ils éprouvent à l'égard des Juifs pour des motifs politiques et économiques et en raison de l'immigration juive ainsi que de l'idée que leur ont donnée, de la politique sioniste, certains exégètes juifs."

Une révolte grave éclata en 1929; la "Commission Shaw" conclut :

"... Les habitants arabes de la Palestine s'unissent aujourd'hui pour réclamer un gouvernement représentatif. Cette union peut faiblir mais il est probable qu'elle se ressoudera et se raffermira au premier problème grave qui mettra en jeu leurs intérêts en tant que groupe racial. Nous sommes convaincus que l'amertume ressentie par les habitants arabes de la Palestine, déçus de n'avoir pu obtenir le moindre degré d'autonomie . . . a contribué à déclencher la dernière explosion de violence et constitue un facteur qui ne peut être ignoré dans l'examen des mesures à prendre pour éviter que de telles explosions ne se reproduisent."

Plus tard la "Commission Hope-Simpson" (en 1930) procéda à une enquête au sujet des questions d'immigration et de transfert des terres. Elle conclut que l'immigration massive faisait augmenter le chômage et qu'il n'y avait plus de terre susceptible d'être mise à la disposition des immigrants. Dans le "Livre Blanc Passfield" (publié plus tard la même année), le Gouvernement britannique annonça qu'il avait l'intention de limiter l'immigration et les transferts de terre; cependant, cette politique fut presque immédiatement annulée par la "Lettre MacDonald" (du 13 février 1931) envoyée par le Premier Ministre britannique.



La violence éclata à nouveau en 1933; la "Commission Peel" fit observer :

"Ce que les dirigeants arabes ressentait déjà en 1929, ils l'éprouvent maintenant avec plus d'acuité . . . plus les Juifs affluent, plus grand devient l'obstacle à l'accession à l'indépendance nationale. Pour la première fois, les Arabes semblent menacés d'un sort encore moins enviable que la privation de la liberté et le maintien du mandat . . . la question ouvre l'intolérable perspective d'un Etat juif—de la domination des Arabes de Palestine par les Juifs. Il n'est donc pas surprenant . . . que les anciens antagonismes ne fassent que s'exacerber jusqu'à exploser de nouveau."

Une grande révolte finit par éclater de 1936 à 1939. Commenant par une série de grèves, elle provoqua bientôt l'arrêt de toutes les activités en Palestine. Les Arabes de Palestine prirent les armes et se mirent à attaquer aussi bien les Anglais que les Juifs dans les campagnes et dans les villes. Il y avait des actes de sabotage contre les routes, les chemins de fer, les lignes de télégraphe et de téléphone, les pipelines du pétrole et autres biens de l'Etat. Une ligne de fil de fer barbelé appelée "Ligne Teggart", ferma une partie des frontières de la Palestine.

Cette situation fut aggravée encore davantage par des mesures prises par le Mandataire, que les Arabes de Palestine considéraient comme des actes de provocation. En premier lieu, l'Agence juive fut autorisée à faire venir plusieurs milliers de nouveaux immigrants. Puis, le gouvernement mandataire enrôla 20.000 Juifs dans la police auxiliaire qui était déployée contre les rebelles. Les Juifs eux-mêmes qui, dans le passé, avaient pratiqué la retenue ou *Havlaga*, se mirent à riposter par la violence et firent intervenir la *Haganah* et d'autres petits groupes plus extrémistes tels que l' *Irgun* et la bande Stern. Des officiers britanniques formèrent des "brigades nocturnes spéciales" qui lancèrent des opérations contre les Arabes. Des groupes sionistes continuèrent à implanter de nouvelles colonies, ce qui intensifiait la provocation.

Finalement, le gouvernement mandataire exila les dirigeants des Arabes de Palestine et fit venir d'importantes forces militaires pour mettre un terme à la rébellion.

## VI. LA FIN DU MANDAT

La rébellion de la Palestine précipita la fin du mandat. En 1937, une Commission royale britannique procéda à une enquête détaillée sur les causes du malaise palestinien; elle conclut :

“Après . . . avoir étudié la suite des évènements en Palestine depuis la guerre, nous n'avons plus aucun doute quant aux causes profondes des troubles . . . Elles étaient :

“l'aspiration des Arabes à l'indépendance nationale;

“Leur haine et leur crainte à l'idée d'un foyer national juif qui serait créé;

“ . . .

“Ces causes sont les mêmes que celles qui étaient à l'origine des troubles de 1920, 1921, 1929 et 1933.

“Elles étaient comme chaque fois auparavant inextricablement liées . . .

“Elles étaient les seules causes profondes . . .”

La Commission royale fit observer que le conflit n'était pas “fondamentalement un conflit racial né d'un vieil antagonisme instinctif entre Arabes et Juifs. Il n'y avait que peu ou pas de friction . . . jusqu'à l'apparition du conflit de Palestine”. La Commission nota que le judaïsme et ses rites avaient des racines historiques en Palestine et qu'il y avait toujours eu des Juifs qui vivaient en Palestine. Elle nota également les contributions que les immigrants récents avaient apportées à la mise en valeur du pays mais exprima par un exemple la réponse des Arabes de Palestine à cet argument :

“Vous dites que notre situation s'est améliorée: vous dites que ma maison a été enrichie par les étrangers qui s'y sont installés. Mais c'est ma maison et je n'ai pas invité les étrangers à venir, je ne leur ai pas demandé de l'enrichir et cela m'importe peu qu'elle soit pauvre ou nue si j'en reste maître.”

Tout en défendant les efforts britanniques de concilier les “obligations doubles” découlant du mandat, la Commission fit observer :

“ . . . Encourager l'immigration juive dans l'espoir qu'elle permettrait finalement d'aboutir à une majorité juive et à l'établissement d'un Etat juif avec le consentement, ou du moins l'acceptation des Arabes, était une chose. C'en était une autre que d'envisager, ne serait-ce qu'un instant, la transformation par la force de la Palestine en un Etat juif contre la volonté des Arabes. Car cela irait manifestement à l'encontre de l'esprit et des buts du régime du mandat. Cela signifierait que le principe de l'autodétermination nationale

n'avait pas été appliqué lorsque les Arabes étaient en majorité en Palestine et qu'il l'était uniquement une fois les Juifs en majorité. Cela signifierait que les Arabes s'étaient vus nier la possibilité d'assumer seuls leur avenir et qu'en fait, après une période de conflit, on les avait fait passer de la souveraineté turque à la souveraineté juive."

Mais, conclut la Commission, "La situation en Palestine est tombée dans une impasse. Nous ne pouvons—dans la Palestine telle qu'elle est actuellement—à la fois donner suite à la revendication d'auto-gouvernement des Arabes et assurer la constitution du foyer national juif". A la manière de Salomon, la solution préconisée par la résolution était le partage de la Palestine qui "semble offrir au moins une possibilité de paix éventuelle. Nous n'en voyons aucune dans un autre plan quelconque". Le mandat sur la Palestine allait se terminer. Il y aurait deux Etats indépendants en Palestine—un Etat arabe de Palestine et un Etat juif, avec une enclave de Jérusalem sous mandat de la Société des Nations (Carte à l'annexe I).

L'Etat juif devait avoir un peu plus d'un demi-million d'habitants répartis à peu près également entre Juifs et Arabes de Palestine. L'Etat arabe aurait également une population d'environ un demi-million d'habitants, presque entièrement arabe, avec seulement un nombre négligeable de Juifs.

Les événements s'accéléchèrent rapidement. Un Livre Blanc britannique de juillet 1937, accepta la recommandation de partage. L'Organisation sioniste, acceptant le principe de la création d'un Etat juif, repoussa le partage de la Palestine affirmant qu'elle violait la Déclaration Balfour et le mandat.

Pour leur part, les Arabes de Palestine refusèrent d'accepter l'idée d'un Etat juif sur le sol palestinien. Ils repoussèrent eux aussi le partage et la violence qui s'était atténuée durant l'enquête de la Commission reprit de plus belle avec le meurtre d'un commissaire de district britannique.

Les négociations de Londres ne parvinrent pas à colmater le différend; en mai 1939, le "Livre Blanc de MacDonald" annonça que le Gouvernement britannique avait l'intention d'annuler la décision de partage. Affirmant que la Déclaration Balfour "ne pouvait avoir eu l'intention que la Palestine devienne un jour un Etat juif contre la volonté de la population arabe du pays", le Livre Blanc déclara que la Palestine deviendrait indépendante en 1949, sous forme d'Etat unifié dans lequel le pouvoir serait partagé entre les Arabes et les Juifs. Durant la transition, le gouvernement mandataire exercerait un contrôle rigide à la fois sur l'immigration et sur les transferts de terre.

Au début de la deuxième guerre mondiale, la rébellion et le gouvernement nationaliste des Arabes de Palestine avaient été vigoureusement supprimés mais les sionistes comprirent que la politique britannique en Palestine avait abandonné l'objectif d'un Etat juif en

Palestine; ils essayèrent de se créer des appuis politiques aux Etats-Unis. A la suite de la révolte qu'elle provoqua dans le monde la persécution des Juifs européens par les nazis, qui atteint son apogée durant la guerre, l'Organisation sioniste exigea en mai 1942, à New York, par ce qui reçut le nom de "Programme du Biltmore", une immigration illimitée des Juifs en Palestine et la constitution d'un Etat juif. En même temps, les sionistes commencèrent à se préparer pour une confrontation armée contre la politique britannique déclarée d'une Palestine unifiée au gouvernement de laquelle participeraient les Arabes et les Juifs.

Les nouvelles restrictions sur l'immigration élevèrent des obstacles contre l'arrivée de réfugiés juifs d'Europe; l'immigration illégale s'accrut, ajoutant ainsi aux tensions et à l'hostilité entre les trois parties. La situation prit un tournant dramatique lorsque les autorités essayèrent de déporter un grand nombre d'immigrants illégaux à bord du *s.s. Patria* qui, selon un rapport officiel "fut sabordé sur ses amarres . . . à la suite d'un sabotage pratiqué par des sympathisants juifs à terre; 252 personnes périrent".

Au fur et à mesure que la fin de la guerre s'approchait, le terrorisme s'intensifia. Des extraits d'un document officiel\* donnent une idée de la nouvelle vague de violence :

"La trêve intervenue dans les activités terroristes n'a pas persisté pendant toutes les années de guerre . . . En 1942, un petit groupe d'extrémistes sionistes dirigés par Abraham Stern, se fit connaître par une série de meurtres d'inspiration politique . . . En août 1944, le Haut Commissaire faillit périr dans une embuscade aux environs de Jérusalem. Trois mois plus tard . . . le Ministre d'Etat britannique au Moyen Orient . . . était assassiné au Caire par deux membres du groupe Stern . . . Le 22 juillet 1946, la campagne menée par les organisations terroristes atteignait un nouveau paroxysme lorsqu'une explosion détruisit une aile de l'hôtel King David, à Jérusalem, où se trouvaient les bureaux du secrétariat du Gouvernement ainsi qu'une partie du quartier général, tuant 86 fonctionnaires arabes, juifs et britanniques ainsi que 5 habitants."

La campagne de terreur atteint de telles proportions que sir Winston Churchill, défenseur du sionisme, déclara au Parlement :

"Si nos rêves en faveur du sionisme doivent disparaître dans la fumée des pistolets des assassins, et si nos efforts pour construire l'avenir du sionisme doivent faire naître une nouvelle génération de gangsters dignes de l'Allemagne nazie, bon nombre d'entre nous, dont moi-même, devons revenir sur la position que nous avons prise."

A la fin de la guerre, les Etats-Unis étaient directement entraînés dans la question de Palestine; une commission anglo-américaine d'en-

\* *The Political History of Palestine* (préparé à l'intention du Comité spécial des Nations Unies sur la Palestine)

quête fut chargée de présenter de nouvelles recommandations. Le Comité recommanda parmi les mesures immédiates la levée des restrictions imposées par le gouvernement mandataire en 1939 à propos de l'immigration et des transferts de terre. Elle demanda l'immigration immédiate de 100.000 nouveaux immigrants; cette proposition reçut publiquement l'appui du président américain. Une autre recommandation importante était que le régime de mandat continue jusqu'à ce que la Palestine puisse passer sous les nouveaux systèmes de tutelle des Nations Unies qui remplaceraient en fait le système des mandats de la Société des Nations. Le Gouvernement britannique déclara qu'il ne pouvait accepter ces propositions; de nouvelles négociations conduisirent à la proposition de deux provinces autonomes de Palestine qui resteraient placées sous la souveraineté britannique; cependant, la question resta sans solution.

Par ailleurs, les Gouvernements arabes se mettaient à jouer un rôle actif à propos de la question de Palestine et obtenaient des Etats-Unis l'assurance qu'ils seraient consultés à propos de toute formule qui serait envisagée pour la Palestine. Une nouvelle Conférence de Londres fut convoquée au début de l'année 1947 : les deux parties jugèrent inacceptables les propositions du Gouvernement britannique.

L'impasse était totale. Le 18 février 1947, après 30 ans de présence en Palestine, la Grande-Bretagne annonça ce qui suit :

“Le Gouvernement de Sa Majesté . . . est en présence d'un conflit de principes inconciliables. Il y a en Palestine environ 1.200.000 Arabes et 600.000 Juifs. Pour les Juifs, la question de principe essentielle est la création d'un Etat juif souverain. Pour les Arabes, la question de principe essentielle est de résister jusqu'au bout à l'établissement de la souveraineté juive sur une partie quelconque de la Palestine . . .

“Dans ces conditions, nous avons décidé que nous n'étions pas en mesure d'accepter tant le plan avancé par les Arabes que le plan avancé par les Juifs, ou d'imposer nous-mêmes une solution qui nous soit propre. Nous sommes donc arrivés à la conclusion que la seule voie qui nous restait ouverte était de soumettre le problème au jugement de l'Organisation des Nations Unies . . .”

## VII. LE PARTAGE DE LA PALESTINE

Alors qu'avant la deuxième guerre mondiale, le gouvernement mandataire se trouvait en présence de la rébellion des Palestiniens, après la guerre les autorités mandataires britanniques en Palestine ont dû faire face à une escalade de la violence qui était surtout le fait du mouvement sioniste qui cherchait à imposer par la force la fin du mandat et à établir un nouvel Etat dans toute la Palestine.

Bien qu'ils soient épuisés politiquement et militairement par l'échec de leur rébellion, les Arabes de Palestine continuaient à se battre pour conquérir une indépendance qui leur échappait. Ainsi donc, la Palestine était une terre de conflit violent quand les Nations Unies, établies il y avait deux ans à peine, se saisirent de la question en février 1947.

En présence de cette crise, la Grande-Bretagne demanda la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU afin d'examiner les questions concernant "le gouvernement futur de la Palestine". Quand l'Assemblée se réunit pour ce qui devint sa première session extraordinaire, les délégations arabes demandèrent sans succès qu'elle inscrive à son ordre du jour un point intitulé "Cessation du mandat sur la Palestine et proclamation de l'indépendance de ce pays". L'Assemblée se saisit de la demande britannique et convint, après quelques escarmouches politiques, d'entendre les représentants de l'Agence juive et du Haut Comité arabe.

La session spéciale était chargée de constituer une Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine (UNSCOP). La question du mandat de la Commission et, en particulier, la question de savoir si, comme le Comité anglo-américain, elle pouvait lier la question des Juifs européens à la question de Palestine, fit l'objet de débats controversés dont le résultat laissa implicitement à l'UNSCOP la décision de lier les deux questions, malgré les insistances de nombreuses délégations qui affirmaient que la situation des Juifs européens était une question mondiale et non pas un aspect de la question de Palestine. Cette question a d'importantes résonances pour la question de la Palestine si l'on se rappelle que, même après la guerre, aucun pays ne souhaitait véritablement accepter un grand nombre de Juifs européens malgré les persécutions dont ils avaient été l'objet. Par ailleurs, des délégations arabes cherchèrent, avec l'appui d'autres délégations, à inclure une référence à l'indépendance de la Palestine dans le mandat de l'UNSCOP; ces efforts se soldèrent par un échec.

L'UNSCOP se rendit en Palestine où il vit par lui-même les confrontations violentes qui s'y déroulaient. Elle entendit les arguments juifs et arabes, bien que le Haut Comité arabe, lui même, exaspéré par l'établissement d'un lien entre la question de la Palestine à la question des

Juifs européens, refusa de comparaître devant l'UNSCOP. La Commission se rendit ensuite en Europe pour faire une enquête sur les conditions des camps de réfugiés d'Allemagne et d'Autriche où elle constata un désir "immense" de s'installer en Palestine qui s'expliquait en partie par "un certain élément de propagande [et] un élément d'autopersuasion".

Au sujet de la question fondamentale de l'autodétermination, l'UNSCOP fit observer :

"En ce qui concerne le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, s'il a été internationalement reconnu à la fin de la première guerre mondiale, et s'il a été admis en ce qui concerne les autres territoires arabes à l'époque de la création des mandats "A", il ne s'appliquait pas à la Palestine car on avait sans doute l'intention de permettre la création d'un foyer national juif dans ce pays. En fait, il est permis de dire que le foyer national juif et le mandat conçu spécialement pour la Palestine vont à l'encontre de ce principe."

L'UNSCOP fut unanime à recommander que l'on mette rapidement un terme au mandat et que l'on accorde l'indépendance à la Palestine tandis que l'ONU se chargerait de superviser la période de transition. Elle demanda également à l'ONU de s'occuper du problème des Juifs européens "qui était une question d'une urgence extrême, afin de soulager leur sort et de trouver une solution aux problèmes de Palestine".

En dehors de cela, les membres de l'UNSCOP avaient des avis divergents. Une minorité recommandait une Palestine indépendante unifiée qui serait une fédération comportant un Etat arabe et un Etat juif et aurait Jérusalem comme capitale fédérale. L'immigration juive serait placée sous le contrôle d'une commission internationale. La majorité reprit à son compte l'idée de partage qu'avait avancée la Commission royale. Le territoire de la Palestine serait divisé en 8 éléments, dont 3 formeraient un Etat juif indépendant, 3 autres un Etat arabe indépendant plus une enclave arabe (Jaffa) dans l'Etat juif, Jérusalem et ses environs formant un corps séparé sous régime international (Carte à l'annexe II). Les Etats indépendants et Jérusalem formeraient une "union économique". L'Etat juif, qui occuperait 56 pour cent du territoire palestinien (encore plus que ne le proposait la Commission royale bien que la population juive n'atteigne qu'un tiers du total), comporterait près d'un million d'habitants répartis à peu près à moitié entre Juifs et Arabes. L'Etat arabe aurait 735.000 habitants dont 10.000 Juifs. Jérusalem aurait environ 200.000 habitants subdivisés de façon à peu près égale entre les deux collectivités.

Le rapport de l'UNSCOP suscita des débats animés et longs— l'Assemblée générale se constitua d'abord en Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne puis siégea en séance plénière. La question de la compétence légale de l'Assemblée générale pour réaliser le partage de la Palestine devint l'objet de controverses particulière-

ment vives. Une proposition tendant à saisir la Cour internationale de Justice de la question de la compatibilité du plan de partage et de la Charte de l'ONU fut rejetée par une voix. La Commission *ad hoc* rejeta le rapport de la minorité et approuva le rapport de la majorité de l'UNSCOP par 25 voix contre 13, avec 17 abstentions.

Comme la résolution concernant la partition exigeait une majorité des deux tiers pour être approuvée par l'Assemblée générale siégeant en séance plénière, chaque voix prit une importance critique. Les négociations et les marchandages devinrent intenses au milieu d'allégations que les pays plus faibles étaient soumis à de fortes pressions par les pays plus puissants. Au moins 3 pays qui s'étaient opposés à la proposition de partage au sein de la Commission se mirent à l'appuyer comme le firent certains autres qui avaient déclaré leurs intentions de s'abstenir. Par 33 voix contre 13 avec 10 abstentions (y compris le Royaume-Uni), l'Assemblée générale des Nations Unies adopta par sa résolution 181 (II), en date du 29 novembre 1947, le partage de la Palestine. La résolution demandait au Conseil de sécurité de mettre en oeuvre le plan de partage et demandait également aux habitants de la Palestine de prendre des mesures pour mettre le plan en vigueur.

La résolution concernant le partage comporte des sauvegardes complexes du droit des minorités—liberté de conscience et de religion, interdiction de discrimination du fait de différence de race ou de religion, pas d'expropriation de terrains possédés par des minorités, liberté de mouvement, etc. La résolution sauvegarde également les "droits existants" des diverses religions et garantit la liberté d'accès aux Lieux saints. En outre, la résolution exige que ces garanties parmi d'autres reçoivent le statut de dispositions constitutionnelles du fait qu'elles étaient "reconnues comme lois fondamentales de l'Etat".

Comme dans le cas de la proposition de partage de la Commission royale, les Arabes de Palestine rejetèrent le plan de partage des Nations Unies. Pour sa part, l'Organisation sioniste l'accepta car elle comprenait qu'elle se rapprochait de son objectif. Les pays arabes qui s'étaient faits les avocats des Arabes de Palestine aux Nations Unies et avaient voté contre la proposition, déclarèrent qu'ils ne se jugeaient pas liés par celle-ci. Tout espoir que le plan de partage fortifié par des garanties apporterait enfin la paix à la Palestine devait se révéler illusoire.



## VIII. LA FONDATION D'ISRAEL

Tandis que les Nations Unies débattaient la question du partage, la violence augmentait en Palestine. Le Haut Comité arabe appela une grève générale pour protester contre la proposition de partage; par ailleurs, les forces paramilitaires sionistes défiaient de plus en plus l'autorité en déclin des mandataires, ce qui intensifiait les tensions et les heurts. Dans une situation où elle perdait rapidement tout contrôle, la Grande-Bretagne annonça qu'elle terminerait son retrait et mettrait fin au mandat le 15 août 1948, c'est-à-dire plusieurs mois avant la date envisagée dans le plan de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y avait aucune force de remplacement pour assurer le maintien de l'ordre. Le plan de partage envisageait que l'Organisation des Nations Unies assumerait le contrôle durant la période de transition grâce à une Commission des Nations Unies pour la Palestine aidée par une milice spéciale armée; cependant cette résolution ne put être mise en oeuvre en raison de la dégradation de la sécurité.

Les opérations sionistes avaient désormais l'offensive et cherchaient non seulement à instaurer leur contrôle sur les régions attribuées à "l'Etat juif" mais à l'étendre également dans les régions réservées à "l'Etat arabe". Un plan stratégique appelé "Plan Dalet" semble avoir été préparé bien à l'avance; il fut mis en oeuvre dès que le contrôle britannique s'affaiblit suffisamment pour en garantir la réussite. Des écrivains comme Ben Gurion et Begin parlent de ces opérations, Ben Gurion décrivant l'objectif comme étant "un Etat purement juif et plus vaste grâce à la *Hagana*".

De l'autre côté, les gouvernements des pays arabes frontaliers firent connaître leurs intentions d'appuyer les Arabes de Palestine contre l'expansion sioniste. Des irréguliers Arabes de Palestine faisaient alors de la résistance active mais ce furent surtout les civils de Palestine qui souffrirent de l'effort déployé par les sionistes pour élargir leur contrôle. Des protagonistes arabes citent des écrivains sionistes pour montrer que l'expulsion des Arabes de Palestine de leurs foyers, de leurs terres était une politique de longue date alors que l'autre partie les accuse d'avoir été incités par leurs propres dirigeants et par d'autres Gouvernements arabes à fuir temporairement. Un rapport des Nations Unies (du Comte Folke Bernadotte) déclare que leur fuite fut contrainte ou motivée par la terreur :

"A la suite du conflit en Palestine, la presque totalité de la population arabe s'est enfuie ou a été expulsée de la région par les Juifs . . . L'exode des Arabes de Palestine a été provoqué par la panique résultant des combats qui se sont déroulés dans leurs collectivités ou par des rumeurs concernant des actes de terrorisme réels ou supposés ou a été dû à des mesures d'expulsion . . ."

Un exemple particulièrement féroce de terrorisme dirigé contre la population civile s'est produit à Deir Yassin, village arabe proche de Jérusalem, qui s'était efforcé de rester en dehors de la lutte. Il fut attaqué par des bandes sionistes : environ 250 hommes, femmes et enfants furent tués. Il en résulta une représaille sous forme d'une attaque contre un convoi juif qui fit 77 morts. Le massacre de Deir Yassin devint le symbol des tactiques terroristes. Les écrivains sionistes citent des cas où elle provoqua la fuite massive d'Arabes de Palestine d'autres villes et villages.

En avril 1948, les autorités mandataires avaient pratiquement cessé de maintenir l'ordre public, l'évacuation avait déjà commencé et la violence s'accélérait à vive allure. Au fur et à mesure que se rapprochait la date du retrait britannique et qu'augmentait le conflit en Palestine, des efforts intenses étaient déployés au sein des Nations Unies pour essayer de trouver un moyen d'arrêter le glissement vers la guerre. Les deux parties ignoraient les résolutions du Conseil de sécurité demandant qu'il soit mis fin aux hostilités. Une proposition des Etats-Unis visant à placer temporairement la Palestine sous tutelle des Nations Unies se heurta à l'opposition déterminée des dirigeants sionistes, qui craignaient qu'elle n'entrave leurs progrès en direction de la constitution d'un Etat. La proposition de mise sous tutelle échoua et, le 15 mai 1948, les dernières forces britanniques quittèrent la Palestine à la suite d'une cérémonie marquant ainsi l'abdication du mandat après 30 ans.

La veille, le 14 mai 1948, Israël proclama son indépendance. Sa déclaration rappelait que "le Premier Congrès sioniste . . . a proclamé le droit du peuple juif à une renaissance nationale sur sa propre terre, [droit qui] a été reconnu dans la Déclaration Balfour . . . et réaffirmé dans le mandat . . ." [se référant à la résolution de partage] :

" . . . l'Assemblée générale a demandé aux habitants d'Eretz Israël de prendre les mesures qui étaient nécessaires de leur part pour appliquer cette résolution."

La violence s'intensifia de part et d'autre. Des troupes régulières venues d'Etats arabes limitrophes pénétrèrent dans les régions affectées à "l'Etat arabe" de Palestine. Ce fut la première guerre entre les Arabes et Israël; à la fin mai 1948, quand un cessez-le-feu fut mis en oeuvre à l'appel du Conseil de sécurité, les forces israéliennes contrôlaient la plus grande partie du territoire de Palestine, y compris la zone ouest de Jérusalem. (Carte à l'annexe II). Une partie du territoire restant de ce qui aurait dû être "l'Etat arabe" de Palestine était occupée par l'Egypte. Le reste (y compris la zone est de Jérusalem) était occupé par la Jordanie, qui n'était pas alors Membre des Nations Unies.

## IX. LA PALESTINE ET LES NATIONS UNIES—1948–1967

L'Organisation des Nations Unies était désormais inextricablement impliquée dans la question de la Palestine; elle avait pris les engagements internationaux concernant les droits inaliénables du peuple palestinien, qui n'avaient été garantis ni au cours du mandat ni par la résolution de partage. Au tout début de son existence, l'Organisation des Nations Unies fit de son mieux.

Tout espoir de laisser le Conseil de sécurité appliquer dans l'ordre les dispositions territoriales de la résolution de partage fut sérieusement entravé par le fait accompli de l'expansion israélienne au-delà des frontières qui lui avaient été assignées par l'occupation égyptienne et jordanienne et par l'état de guerre qui existait entre les deux parties. A titre de première étape, l'Assemblée générale envoya le Comte Bernadotte en Palestine en qualité de médiateur de l'Organisation des Nations Unies afin de "promouvoir un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine". Le Comte Bernadotte fit observer une trêve mais ne fut pas en mesure d'organiser des négociations étant donné que les Etats arabes qui continuaient de refuser d'accepter le partage de la Palestine, rejetaient l'idée de contacts directs avec Israël. Bernadotte proposa un plan qui apportait des aménagements territoriaux considérables au premier plan de partage mais les deux parties rejetèrent ses propositions. La mission Bernadotte se termina en septembre 1948 par l'assassinat du Comte par des hommes portant l'uniforme de l'armée israélienne qui, pensait-on, appartenaient à la bande Stern. Israël ignore une demande du Conseil de sécurité adressée au gouvernement de ce pays le priant d'effectuer une enquête complète.

A titre de médiateur par intérim, M. Ralph Bunche réussit grâce aux "entretiens de Rhodes", à négocier des accords définitifs de trêve au début de l'année 1949 entre Israël et les Etats arabes qui, à la suite du renforcement de la main-mise israélienne sur les territoires sous son contrôle, étaient désormais plus enclins à collaborer aux efforts de l'ONU. Ces accords portaient sur la situation militaire et précisaient qu'ils ne préjugeaient pas des positions politiques des diverses parties à la question palestinienne. Ainsi, ils ne donnaient à Israël aucun droit sur les territoires occupés au-delà de ce que lui confiait la résolution de partage et ne donnaient non plus aucun titre légal aux Etats arabes avoisinants au sujet du territoire qu'ils occupaient en Palestine.

Le 11 décembre 1948, l'Assemblée générale adopta, en se fondant sur les recommandations de Bernadotte, sa deuxième grande résolution concernant la Palestine. La résolution 194 (III) :

- (a) créait une Commission de conciliation sur la Palestine afin de poursuivre les efforts du médiateur;

(b) demandait la démilitarisation et l'internationalisation de Jérusalem;

(c) décidait que "... les réfugiés qui le désirent puissent rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et vivre en paix avec leurs voisins et que des indemnités soient payées à ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers."

(Cette affirmation du droit de retour des Palestiniens dans leurs foyers a été réaffirmée chaque année jusqu'à maintenant par l'Assemblée générale.)

La Commission de conciliation essaya de résoudre trois grands problèmes—territoire, réfugiés et statut de Jérusalem. A la suite d'entretiens séparés avec les deux parties à Lausanne, la Commission obtint en mai 1949 deux protocoles séparés signés chacun par une partie convenant d'utiliser comme base de discussions les limites définies par la résolution sur le partage. Alors que les Etats arabes insistaient sur le retour des réfugiés à titre de première étape, Israël insistait pour sa part à ce que l'on donne la priorité la plus élevée aux questions territoriales. La Commission fit savoir qu'Israël avait pour but de conserver tous les territoires occupés en 1948 plus la région de Gaza, tout en laissant la "Rive occidentale" sous occupation jordanienne "sans entrer dans la question du statut futur de la région".

Les négociations de la Commission se soldèrent donc à nouveau par un effort peu concluant des Nations Unies pour résoudre le problème de la Palestine.

Le 29 novembre 1948, jour du premier anniversaire de la résolution du partage, Israël demanda son admission à l'Organisation des Nations Unies. La demande ne put recueillir les voix nécessaires au sein de Conseil de sécurité, dont plusieurs membres critiquèrent Israël pour n'avoir pas exécuté les résolutions des Nations Unies. Après avoir présenté sa demande une deuxième fois, Israël fut admis à l'Organisation des Nations Unies en mai 1949. Il existait un rapport spécial entre Israël et l'ONU, étant donné qu'Israël était la seule nation à avoir acquis la qualité d'Etat et reçu un territoire par un acte de l'Organisation des Nations Unies. Comme le dit le représentant d'Israël: "Israël est le seul Etat du monde qui ait été créé à la demande de la communauté internationale".

Au cours des débats concernant l'admission, le représentant d'Israël donna des assurances qu'Israël observerait les principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et mettrait sa résolution en oeuvre sans invoquer le principe de la juridiction nationale. Les débats soulignèrent tout particulièrement l'importance spéciale des résolutions 181 (II) et 194 (III). Lors d'une occasion antérieure, le représentant d'Israël avait précisé ce qu'il pensait de la résolution sur le partage :

"Quant à la nature des résolutions de l'Assemblée du point de vue du droit international, nul ne nie que les résolutions qui mettent en

cause la souveraineté nationale des Membres des Nations Unies ne sont que de simples recommandations, sans caractère obligatoire. Toutefois, la résolution relative à la Palestine est d'une autre nature car elle concerne l'avenir d'un territoire soumis à un mandat international. Seules, les Nations Unies dans leur ensemble sont compétentes pour décider de l'avenir de ce territoire et la décision a donc force obligatoire."

Par conséquent, la résolution de l'Assemblée générale admettant Israël à la qualité de Membre de l'ONU contient une référence précise à ses assurances et aux résolutions de base. Elle déclare :

*"Prenant acte . . . de la déclaration par laquelle l'Etat d'Israël 'accepte sans réserve les obligations découlant de la Charte des Nations Unies et s'engage à les observer du jour où il deviendra Membre des Nations Unies';*

*"Rappelant ses résolutions du 29 novembre 1947 et du 11 décembre 1948, et prenant acte des déclarations faites et des explications fournies devant la Commission politique spéciale par le représentant du Gouvernement d'Israël en ce qui concerne la mise en oeuvre desdites résolutions;*

*"L'Assemblée générale . . .*

*"Décide d'admettre Israël à l'Organisation des Nations Unies"*

Il semblerait donc que l'admission d'Israël à l'ONU ait été liée au moins de façon implicite à l'observation des résolutions 181 (II) et 194 (III). En outre, comme les assurances fournies par Israël à propos de ces résolutions, l'avaient été à une époque où aucune de ces résolutions n'étaient acceptées par des pays arabes Membres de l'ONU, on peut légitimement affirmer que l'acceptation de ces résolutions par Israël n'était pas fonction de leur acceptation à cette date par les Etats arabes.

Cependant, Israël appliqua ses lois aux territoires occupés en 1948, indiquant ainsi de fait l'annexion de ces territoires, y compris la zone ouest de Jérusalem qui, en janvier 1950, fut déclarée capitale d'Israël. Les lois d'Israël ne contiennent aucune disposition laissant entendre que, en attendant un règlement définitif de la question de la Palestine et de la situation de Jérusalem, ces mesures aient un caractère provisoire.

En 1950 la Jordanie, qui n'était toujours pas Membre des Nations Unies, fit passer officiellement la Rive occidentale sous son contrôle malgré la désapprobation des autres Etats arabes; cependant, la législation jordanienne stipulait que cette mesure était prise "sans préjudice du règlement définitif de la juste cause de Palestine dans le cadre des aspirations nationales, de la coopération entre pays arabes et de la justice internationale". La Jordanie devint un Membre des Nations Unies en 1955.

De 1950 à 1967, la question des droits des Arabes de Palestine fut

traitée comme étant un "problème de réfugiés" qui relevait essentiellement de la compétence de l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Moyen-Orient). En fait, au début de l'année 1967, plus de la moitié des Arabes de Palestine appartenant à des secteurs se trouvant, soit en Israël, soit sous occupation israélienne, étaient réfugiés sur la rive ouest, dans la région de Gaza ou dans des pays arabes voisins.

Dans le Moyen-Orient, la question de Palestine prit les dimensions plus larges du conflit entre Israël et les Etats arabes. La phase suivante de ce différend plus vaste, la guerre de Suez de 1956, n'avait pas de lien direct avec la question de Palestine. Cependant, la guerre de 1967 devait rappeler que la question de Palestine restait encore au coeur de la situation dans le Moyen-Orient.

## X. LA PALESTINE ET LES NATIONS UNIES, 1967-1978

La guerre de juin 1967 entre Israël et les Etats arabes provoqua le second grand exode des Arabes de Palestine au fur et à mesure qu'Israël élargissait (carte à l'annexe III) son occupation aux territoires restants de la Palestine sous mandat (y compris la zone orientale de Jérusalem) qui étaient jusqu'alors occupés par l'Egypte et la Jordanie\*. Avant la guerre de 1967, sur environ 2,7 millions de personnes d'origine palestinienne, environ 300.000 vivaient dans les zones contrôlées par Israël, un million sur la rive occidentale et 400.000 dans la bande de Gaza. Durant la guerre, près d'un demi-million quittèrent leurs foyers, laissant 1,2 million sous contrôle israélien. Sur ce chiffre, ceux qui se trouvaient sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza tombèrent sous l'occupation israélienne. Le million et demi d'autres Palestiniens étaient désormais des réfugiés chassés de leurs foyers et dont beaucoup pour la deuxième fois, car ils avaient fui durant la guerre de 1948. C'étaient des réfugiés souvent mal accueillis dans des pays étrangers, leur patrie étant sous contrôle israélien.

L'Organisation des Nations Unies commença par obtenir un cessez-le-feu et par rétablir une paix fragile placée sous la supervision de l'ONUST (Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve).

Ensuite, par sa résolution 237 (1967), le Conseil de Sécurité demanda à Israël de faciliter le retour des habitants qui étaient devenus des réfugiés en 1967, et d'appliquer les Conventions de Genève de 1949 dans les territoires occupés. Israël ne fit rien.

Le Conseil de sécurité adopta ensuite la résolution 242 (1967) qui contient les principes suivants :

- (a) "L'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre ..."
- (b) "Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit".
- (c) "Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et connaissance de la souveraineté de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force".
- (d) "... un juste règlement du problème des réfugiés.."

---

\* L'occupation par Israël des territoires égyptien et syrien durant cette guerre ne concerne pas directement la présente étude.

Israël a refusé de se retirer en l'absence d'un règlement général qui englobe toutes les dispositions de la résolution 242; l'occupation israélienne de la Rive occidentale et de la bande de Gaza a été maintenue dans le *statu quo*. Israël n'a pas accepté de se retirer et a rejeté les résolutions des Nations Unies demandant que les Conventions de Genève de 1949 soient observées dans les territoires occupés.

La guerre de 1967 semble avoir joué un rôle de catalyseur et constitué un tournant de la lutte engagée par les Arabes de Palestine pour faire respecter leurs droits. Constituée en 1964, l'Organisation de libération de la Palestine, adopta en 1969 un nouveau pacte aux termes duquel en particulier tous les Palestiniens s'engageaient à poursuivre la lutte pour leurs droits, étant donné que la communauté internationale s'était révélée incapable depuis un demi siècle de leur assurer le droit naturel et promis à un Etat indépendant. Le pacte qualifiait Israël d'Etat illégal et rejetait "toutes solutions qui seraient autre que la libération totale de la Palestine". Cette affirmation conduisit Israël à refuser de traiter avec l'OLP. Des groupes palestiniens relevant de l'OLP eurent de plus en plus recours à la violence\* pour attirer l'attention du monde sur le sort des Palestiniens et sur leur volonté de regagner leurs droits.

Le caractère juste de la cause palestinienne et son importance centrale dans la question du Moyen-Orient firent rapidement l'objet d'une reconnaissance internationale. En 1969, une résolution de l'Assemblée générale reconnut "que le problème des réfugiés arabes de Palestine provient du fait que leurs droits inaliénables leurs sont déniés" et réaffirma ces droits. La résolution appelait l'attention du Conseil de sécurité sur la situation créée par le refus d'Israël d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et demandait au Conseil de prendre des mesures; le Conseil continua de suivre la voie préconisée par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. En 1970, l'Assemblée générale déclara "que le respect intégral des droits inaliénables du peuple de Palestine est un élément indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient". Des résolutions analogues furent adoptées en 1971 et 1972.

La guerre d'octobre 1973 au Moyen-Orient n'eut pas de répercussions directes et immédiates sur la question de la Palestine; cependant, un an plus tard, une conférence des Etats arabes qui s'était tenue à Rabat reconnut l'OLP comme le seul représentant légitime du peuple palestinien. Le fait que la Jordanie ait appuyé cette résolution sous-entendait qu'elle abandonnait toutes revendications sur le territoire palestinien.

\* Trouvant une justification dans l'affirmation par l'Assemblée générale de la "légitimité de la lutte du peuple pour se libérer de la domination et de la subjugation étrangère en utilisant tous les moyens disponibles y compris la lutte armée" (résolution 3070 (XXVIII) en date du 30 novembre 1973).



En septembre 1974, le point intitulé "Question de Palestine" fut inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour la première fois depuis 1954; l'OLP fut invitée à participer à titre d'observateur aux travaux de l'Assemblée; tous les autres organes des Nations Unies lui accordèrent plus tard le même statut.

La même année, l'Assemblée reconnut pleinement et formellement les droits inaliénables du peuple palestinien qu'elle décrit comme étant :

"Le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure;

"Le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale;

"... le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers..."

L'Assemblée reconnut également :

"... que le peuple palestinien est une partie principale pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen Orient;

"... le droit du peuple palestinien de recouvrer ses droits par tous les moyens conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies..."

Après cette reconnaissance, M. Yasser Arafat, président de l'OLP, prononça un discours à l'Assemblée dans lequel il rappela à ses auditeurs que l'étiquette de "terroriste" était attachée à d'autres peuples qui avaient lutté pour leur liberté. Il demanda que l'on donne au peuple de la Palestine leur droit à l'autodétermination et à la souveraineté nationale en Palestine, il conclut :

"Aujourd'hui je suis venu porteur d'un rameau d'olivier et d'un fusil de combattant de la liberté. Ne laissez pas le rameau d'olivier tomber de ma main."

Israël insiste toutefois que la création d'un Etat palestinien aurait parmi ses objectifs principaux la destruction de l'Etat d'Israël et constitue donc une menace inacceptable contre sa sécurité. Il continue donc de refuser d'appliquer les nombreuses résolutions que l'Assemblée générale a adoptées en la matière.

D'autres organismes des Nations Unies se sont également penchés sur la question de la Palestine. Depuis 1969, un comité spécial étudie les violations des droits de l'homme par Israël. Son rapport a conduit à l'adoption de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale condamnant Israël pour les pratiques suivantes :

- (a) annexion de territoire
- (b) établissement de colonies israéliennes
- (c) expulsion et déportation des Palestiniens
- (d) déni de leur droit de retour

- (e) expropriations de biens et destructions de maisons
- (f) arrestations massives et mauvais traitements de population civile
- (g) entrave aux libertés et pratiques religieuses et atteintes au respect des droits familiaux et des coutumes
- (h) mauvais traitements et tortures infligés aux détenus.

La Commission des droits de l'homme a également déploré qu'Israël continue à violer dans les territoires arabes occupés "les règles fondamentales du droit international et les conventions internationales pertinentes et en particulier, qu'il contrevienne gravement à la Convention de Genève . . . violations qui sont considérées comme des crimes de guerre et un affront à l'humanité et qu'il persiste à braver les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et à suivre une politique de violation . . . des droits fondamentaux de l'homme . . .". Israël a rejeté ces trois résolutions.

La Commission des droits de l'homme a également déclaré "nulles et non avenues" les mesures prises par Israël pour modifier le caractère ou le statut des territoires occupés et lui a demandé d'annuler ces mesures. Israël a également rejeté ces résolutions.

Ainsi donc, en 1974, l'Organisation des Nations Unies avait reconnu :

- (a) la justice de la lutte du peuple palestinien pour leurs droits à l'autodétermination et à la souveraineté nationale;
- (b) le rôle central de la question de Palestine dans le différend du Moyen Orient;
- (c) le caractère représentatif de l'OLP.

En 1975, l'Assemblée générale constitua un Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien\*, à qui elle confia la tâche de mettre sur pied un programme d'application des droits fondamentaux du peuple palestinien. Les recommandations du Comité ont été régulièrement entérinées depuis 1976 par l'Assemblée générale qui a demandé au Conseil de sécurité de prendre des mesures. Un projet de résolution du Conseil de sécurité affirmant en 1976 les droits inaliénables du peuple palestinien conformément à la Charte des Nations Unies ne fut pas adopté à la suite du vote négatif des Etats-Unis. Le Conseil de sécurité se saisit à nouveau de la question en 1977 mais n'a pris jusqu'ici aucune mesure à propos de la question palestinienne.

Entre temps, Israël a continué de consolider son emprise sur les territoires occupés, essentiellement en renforçant sa présence militaire et en élargissant les établissements implantés sur la Rive occidentale, ignorant ainsi les résolutions des Nations Unies et l'opinion internationale, ainsi que la question évidente des droits des palestiniens.

---

\* Appelé officiellement le "Comité des droits palestiniens"

## XI. LE STATUT DE L'ENTITE PALESTINIENNE

Les dix années comprises entre 1967 et 1977, durant lesquelles deux conflits importants éclatèrent au Moyen-Orient, virent une transformation fondamentale du statut de la question palestinienne. Après avoir été considéré comme un "problème de réfugiés", elle a été reconnue pour ce qu'elle est en réalité, c'est-à-dire une question qui fait intervenir les droits inaliénables et naturels fondamentaux du peuple palestinien et une question qui se trouve au coeur du problème du Moyen-Orient.

Il est clair que les revendications du peuple palestinien à l'autodétermination nationale reposent sur de vieilles et solides fondations. L'autodétermination et l'indépendance sont des droits fondamentaux de tout peuple qui a ses propres traditions et sa propre culture enracinées sur sa propre terre. C'est ce principe que reconnaît la Charte des Nations Unies qui a suscité l'élan vigoureux grâce auquel d'autres peuples placés sous la colonisation ou la domination étrangère ont obtenu leurs droits naturels à la liberté. Dans le cas du peuple palestinien, le bien fondé de ces droits fut reconnu il y a plus de 60 ans par les engagements que les puissances alliées ont pris durant la première guerre mondiale. Ils ont reçu une reconnaissance internationale dans le Pacte de la Société des Nations; cependant, le mandat sur la Palestine était en soi incompatible avec l'esprit du Pacte. Sans prêter la moindre attention aux désirs de la majorité des Arabes de Palestine, la Grande-Bretagne a encouragé sous son mandat une immigration juive qui, en un peu plus de 20 ans, a conduit à transformer une collectivité essentiellement indigène qui représentait le dixième des Palestiniens en un groupe composé essentiellement d'immigrants qui représentent le tiers de la population. Les répercussions des persécutions inhumaines des nazis contre les Juifs européens devinrent un élément intégral de cette transformation qui signifia en fin de compte que les populations indigènes de la Palestine payaient pour les crimes commis par les nazis en Europe. Ce processus détruisit l'esprit d'amitié et de tolérance religieuse qui avaient existé pendant des siècles entre les juifs, les chrétiens et les musulmans; il fut remplacé par l'animosité raciale et les tensions religieuses.

A la veille de la deuxième guerre mondiale dans sa déclaration politique de 1939, la puissance mandataire avait reconnu qu'elle était incapable de concilier les dispositions contradictoires du mandat et avait décidé d'y mettre fin en proposant que la Palestine soit un Etat indépendant et unifié qui garantisse les droits des minorités. La guerre et l'opposition sioniste empêchèrent de mettre cette politique en oeuvre.

La résolution prévoyant le partage ne résolut pas le problème. Elle

allouait plus de la moitié du territoire de la Palestine au tiers de sa population dont la majorité était des immigrants : la guerre de 1948 conduisit à l'expansion de ce territoire aux trois quarts de la Palestine. L'expansion territoriale d'Israël en 1948 au-delà des frontières que lui attribuait la résolution sur le partage, se heurta pendant 20 ans à l'opposition de principe d'autres pays mais, après 1967, il semble que la communauté internationale ait accepté le fait accompli de cette expansion. Cependant, la communauté internationale n'a laissé aucun doute sur le fait qu'elle considère comme inadmissible l'occupation israélienne des territoires depuis juin 1967, qui est une violation d'une résolution des Nations Unies et, partant, est illégale.

Le problème que pose la réalisation des droits naturels et fondamentaux du peuple palestinien prend une dimension internationale critique parce qu'il se trouve au coeur du différend au Moyen-Orient et constitue une menace considérable contre la paix et la sécurité internationales. Le Président du Comité des droits palestiniens a déclaré :

“Le droit d'Israël à l'existence n'est plus contesté par personne. Mais, il importe également que ce dernier reconnaisse à son tour le droit légitime de ses voisins.”

Les voisins les plus proches d'Israël sont les Palestiniens de la Rive occidentale, de Gaza et des pays avoisinants. Eux aussi constituent un élément fondamental de l'établissement de toute paix qui se veut juste et, partant, durable. Les citations suivantes portent témoignage que ce fait est reconnu sur le plan international :

“... l'instauration d'une paix juste et durable dans la région du Moyen-Orient dépend entièrement de la solution de la question de Palestine, qui représente l'essence même du conflit ...”

(Pays non-alignés)

“... une paix juste et durable ne peut être réalisée que sur la base ... de la reconnaissance du droit national légitime du peuple palestinien ... à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son territoire national.”

(Organisation de l'Unité Africaine)

“... la reconnaissance que, dans l'établissement d'une paix juste et durable, il devra être tenu compte des droits légitimes de Palestiniens ...”

(Communauté économique européenne)

“La dimension palestinienne du problème du Moyen-Orient a reçu une attention accrue dans les efforts déployés pour instaurer une paix juste et durable dans cette région ... Je voudrais souligner une fois de plus qu'il est d'une importance fondamentale de s'attaquer à la question palestinienne en tant qu'élément essentiel d'une solution du différend du Moyen-Orient.”

(Secrétaire général des Nations Unies)

Le fond même du problème palestinien est résumé par le Pr. Arnold

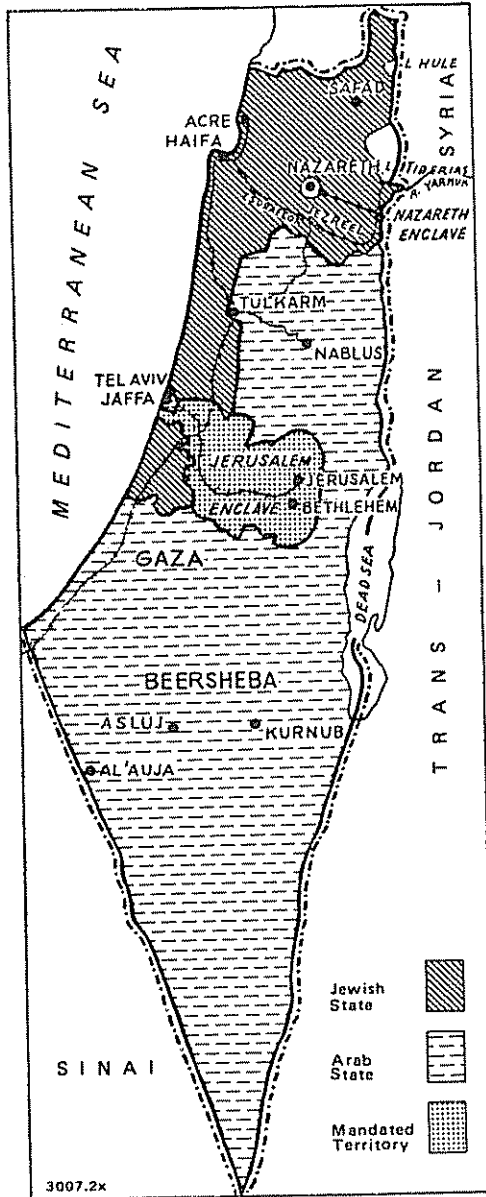
Toynbee qui, avant d'atteindre la célébrité comme historien, s'était occupé directement du mandat sur la Palestine au *Foreign Office* britannique :

“Tout au long de ces 30 années, la Grande-Bretagne [a admis] en Palestine, année après année, un quota d'immigrants juifs qui variait en fonction des pressions exercées par les Arabes et les Juifs respectivement. Ces immigrants n'auraient pu entrer s'ils n'avaient été protégés par des barbelés britanniques. Si la Palestine était restée sous la domination turque ou si elle était devenue un Etat arabe indépendant en 1918, les immigrants juifs n'auraient jamais été admis en Palestine en nombre suffisant pour leur permettre de submerger les Arabes palestiniens dans leur propre pays. Si l'Etat d'Israël existe aujourd'hui, si aujourd'hui 1.500.000 Arabes palestiniens sont des réfugiés, c'est parce que pendant 30 ans, la puissance militaire britannique a imposé aux Arabes palestiniens l'immigration juive jusqu'à ce que les immigrants soient suffisamment nombreux et bien armés pour se défendre eux-mêmes avec leurs propres blindés et leurs propres avions. La tragédie palestinienne n'est pas seulement une tragédie locale. C'est une tragédie qui concerne le monde entier parce que c'est une injustice qui menace la paix du monde.”

Les Nations Unies cherchent à éviter cette menace contre la paix mondiale; elles ont reconnu qu'il n'est possible de le faire qu'en assurant en particulier les droits inaliénables du peuple palestinien.

ANNEXE I

PLAN DE PARTAGE "A" DE LA PALESTINE EN 1938  
 (Plan de partage de la Commission royale, 1937, établi par la Commission de partage de la Palestine, 1938)  
 (D'après la carte contenue dans Cmd. 5854, 1938)



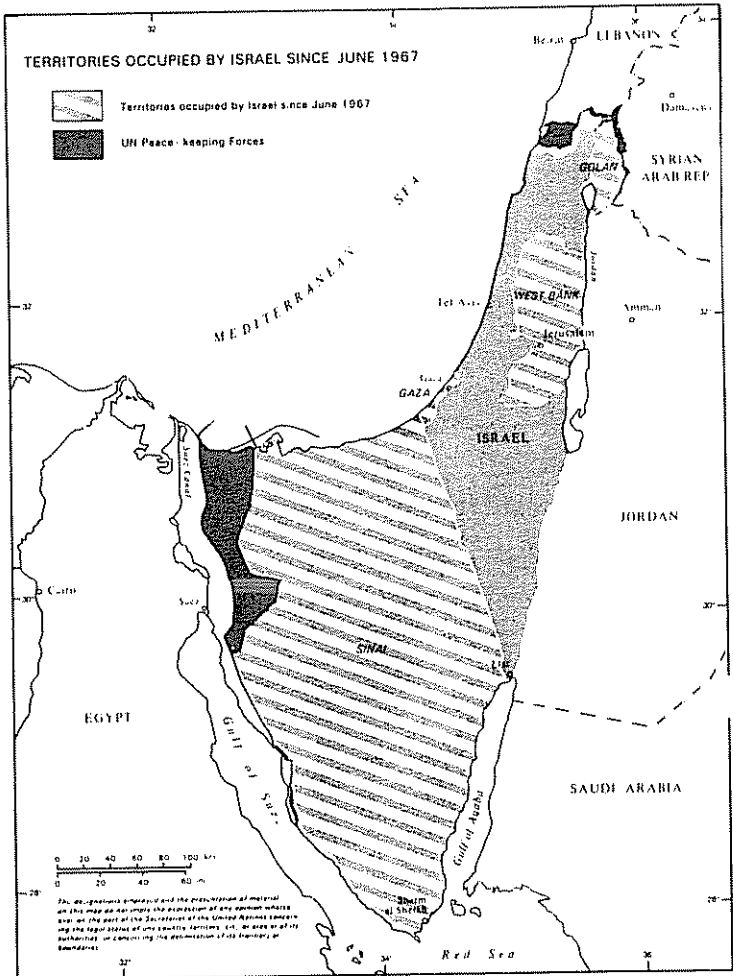
# ANNEXE II

**PLAN DE PARTAGE DES NATIONS UNIES, 1947  
 et LIGNES D'ARMISTICE DES NATIONS UNIES, 1949**



# ANNEXE III

TERRITOIRES OCCUPES PAR ISRAËL, JUIN 1967



MAP NO 2018 UNITED NATIONS  
NOVEMBER 1978